



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION

Numéro : GT2022-420

Date : 16 Août 2022

Unité administrative responsable Gestion du territoire

Instance décisionnelle Conseil d'arrondissement

Date cible :
30 Août 2022

Projet

Objet

Lancement de la démarche de participation publique avec participation active pour une possible modification au Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 46035Cc - (Projet résidentiel au 5055, 3e Avenue Ouest) - district Saint-Rodrigue - Quartier 4-6

Code de classification

No demande d'achat

EXPOSÉ DE LA SITUATION

La Politique de participation publique de la Ville de Québec permet aux instances décisionnelles de tenir une mesure d'information, une mesure de consultation et une mesure de rétroaction préalable à l'adoption de certains actes réglementaires comme un règlement d'urbanisme susceptible d'approbation référendaire.

Le projet à l'étude consiste en la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel sur le terrain vacant localisé au 5055, 3e Avenue Ouest.

Conformément aux articles 6 et 7 de la Politique, le conseil d'arrondissement entend tenir des mesures d'information, une mesure de consultation avec participation active et de rétroaction complémentaire aux mesures de consultations obligatoires prévues dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A19.1) et dans la Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec (RLRQ, c. C-15.5).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

Les renseignements détaillés concernant les différentes mesures complémentaires de participation seront publiés sur le site Internet de la Ville de Québec dans un délai raisonnable avant le début de la première mesure de participation.

RECOMMANDATION

1. D'annoncer l'intention de modifier le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 46035Cc (Projet résidentiel au 5055, 3e Avenue Ouest) afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel;
2. de tenir des mesures d'information complémentaires conformément à la section III de la Politique de participation publique de la Ville de Québec;
3. de tenir des mesures de participation active et de consultation conformément aux sections IV et V de la Politique de participation publique de la Ville de Québec;
4. de tenir des mesures de rétroaction conformément aux dispositions de la section VI.

IMPACT(S) FINANCIER(S)

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

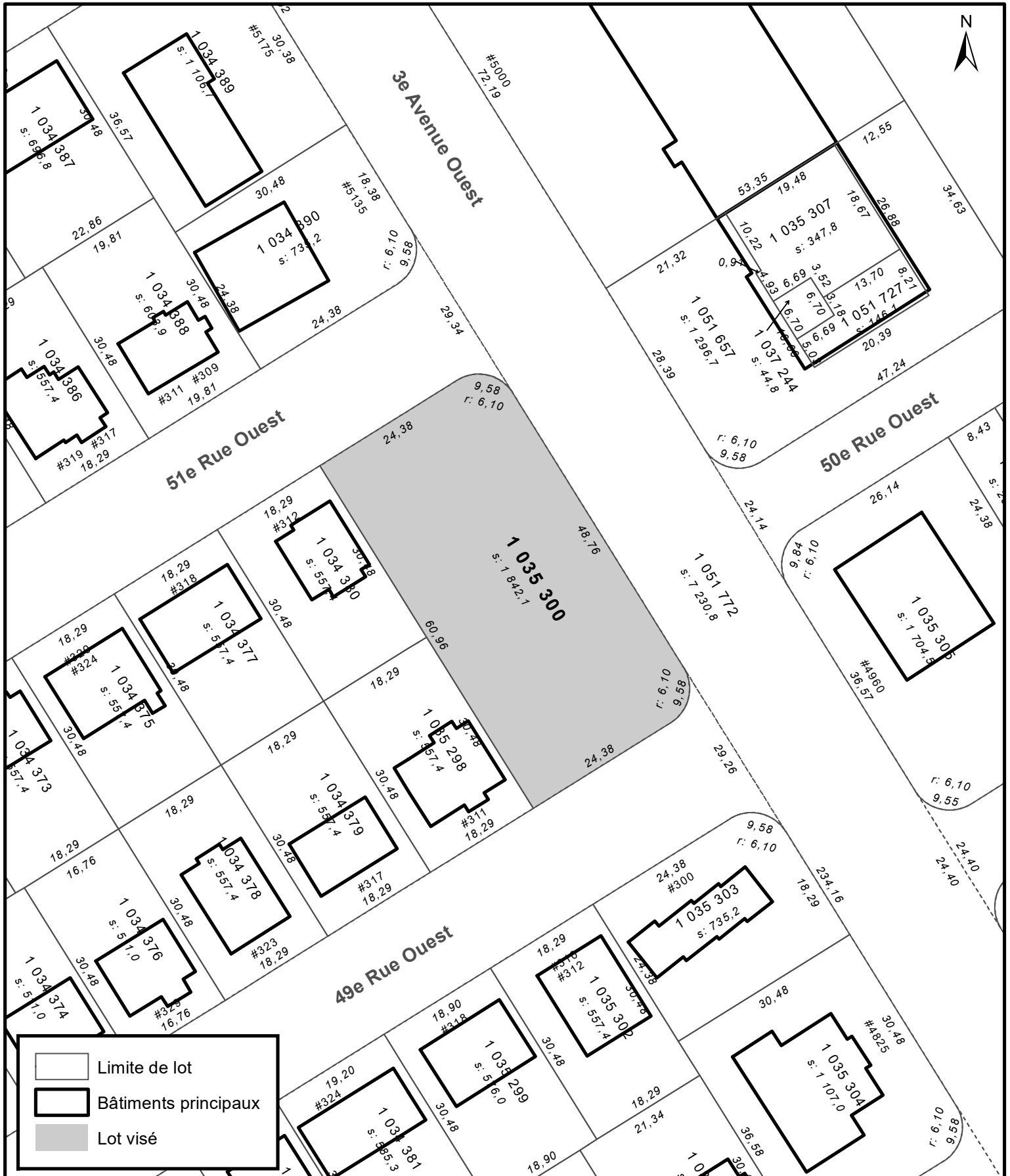
ANNEXES

- Plan de localisation (électronique)
- Plan de zonage actuel (électronique)
- Grille de spécifications en vigueur (électronique)
- Plan des zones concernées et contiguës (électronique)



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION	Numéro : GT2022-420 Date : 16 Août 2022
Unité administrative responsable	Gestion du territoire
Instance décisionnelle	Conseil d'arrondissement Date cible : 30 Août 2022
Projet	
Objet	
Lancement de la démarche de participation publique avec participation active pour une possible modification au Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 46035Cc - (Projet résidentiel au 5055, 3e Avenue Ouest) - district Saint-Rodrigue - Quartier 4-6	
VALIDATION	
Intervenant(s)	Intervention Signé le
Responsable du dossier (requérant)	
Emmanuel Bel	Favorable 2022-08-18
Approbateur(s) - Service / Arrondissement	
Stephan Bugay	Favorable 2022-08-19
Julie-B Desjardins	Favorable 2022-08-18
Alain Perron	Favorable 2022-08-18
Cosignataire(s)	
Direction générale	
Résolution(s)	



- Limite de lot
- Bâtiments principaux
- Lot visé



**EXTRAIT DES COMPILATIONS
CADASTRALE ET TOPOGRAPHIQUE**

**SERVICE DE LA PLANIFICATION
DE L'AMÉNAGEMENT ET
DE L'ENVIRONNEMENT**

Date du plan : 2022-08-17
 No du règlement : R.C.A.4V.Q. 4
 Préparé par : S.R.

No du plan : 2022-05-511 loc
 Échelle : Page 750 1 de 1



SERVICE DE LA PLANIFICATION
DE L'AMÉNAGEMENT ET
DE L'ENVIRONNEMENT

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
DE L'ARRONDISSEMENT
DE CHARLESBOURG



No CA4Q46Z01
En date du 31 mai 2018

No du plan : 2022-05-511_zon


Échelle : 1:1 250

Préparé par : S.R.

Date : 17 août 2022

-  Lot touché par l'amendement
-  Zone touchée par l'amendement

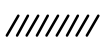


 Limite de zone

 Butte écran

 Mur anti-bruit


 Cote

 Écran visuel

 Zone tampon

 Autoroute

 Voie ferrée

 Cours d'eau, lacs ou étangs
à débit régulier

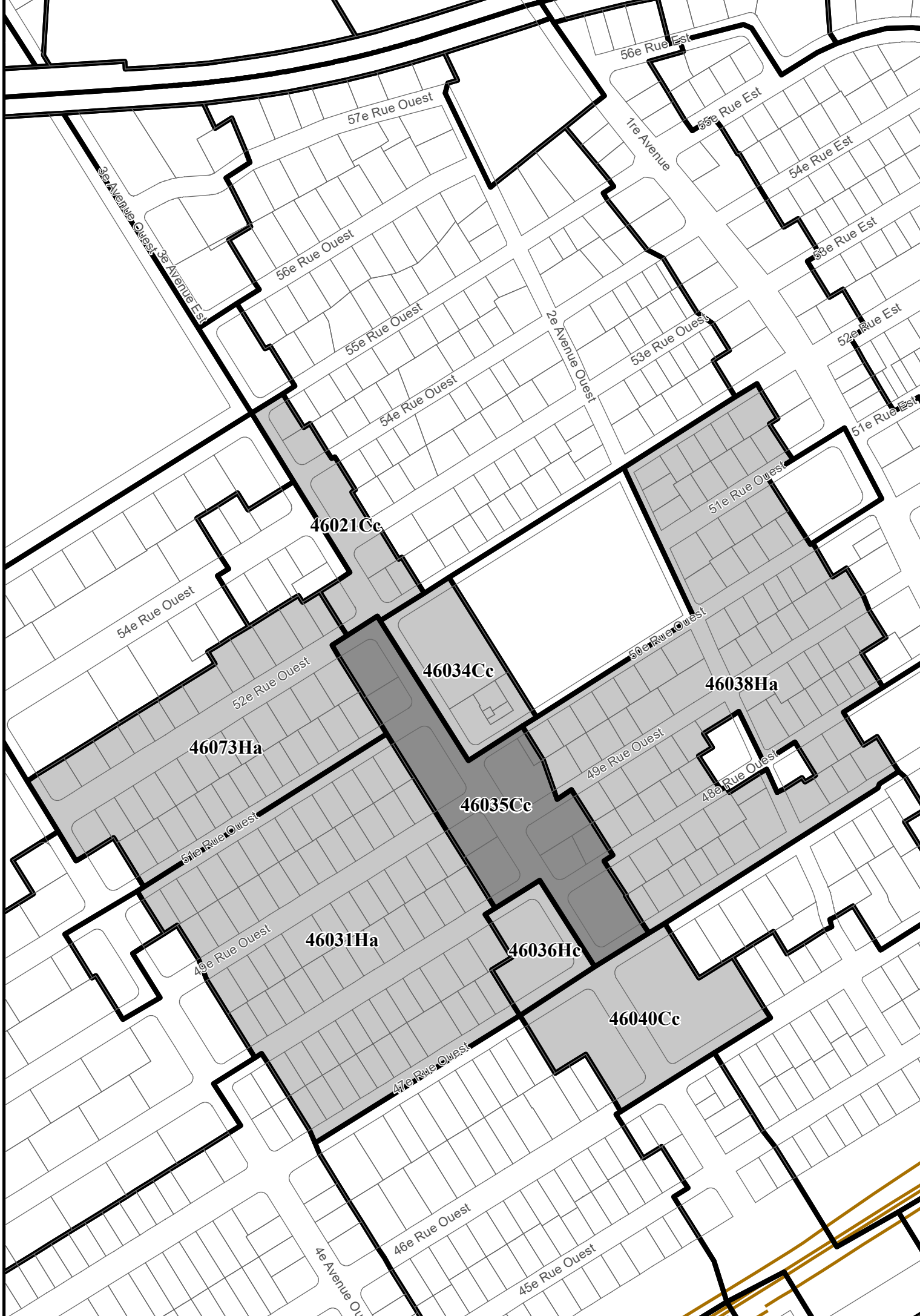

RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG SUR L'URBANISME
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 2021-06-25



R.V.Q. 2910

46035Cc

USAGES AUTORISÉS										
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie maximale de plancher				Localisation		Projet d'ensemble	
			par établissement		par bâtiment					
C1	Services administratifs									
C2	Vente au détail et services									
C3	Lieu de rassemblement									
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation				Localisation		Projet d'ensemble	
			par établissement		par bâtiment					
C20	Restaurant									
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES			Superficie maximale de plancher				Localisation		Projet d'ensemble	
			par établissement		par bâtiment					
C31	Poste de carburant									
C36	Atelier de réparation									
PUBLIQUE			Superficie maximale de plancher				Localisation		Projet d'ensemble	
			par établissement		par bâtiment					
P1	Équipement culturel et patrimonial									
P2	Équipement religieux									
P3	Établissement d'éducation et de formation									
P5	Établissement de santé sans hébergement									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc									
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé :			Un bar est associé à un restaurant - article 221							
			Un logement est associé à certains usages - article 194							
Usage spécifiquement autorisé :			Atelier d'artiste - article 85							
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			10 m		5.5 m	12 m		3		
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
			NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7 m	0 m	7 m		10 m	15 %	10 %
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
M	2	C	c	4400 m ²	5500 m ²	5500 m ²		30 log/ha		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Augmentation de la profondeur d'une marge latérale ou arrière - article 365										
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE										
Axe structurant A										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15										
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 6 Commercial										



SERVICE DE LA PLANIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT

-  ZONE CONCERNÉE
-  ZONE CONTIGUË

PRÉPARÉ PAR : _____ S.R. _____

DOSSIER : 2022-05-511

CHARGÉ DE DOSSIER : _____ E.B. _____

PLAN No : 2022-05-511_con

DATE : 17 août 2022



Page 1 de 1

Échelle : 1:1500